



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Upsa

Question écrite n° 17889

Texte de la question

Mme Muguette Jacquaint expose à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur les craintes des salariés de la société Upsa, et de la population du Lot-et-Garonne (département où cette société a l'essentiel de son activité) devant le projet de rachat de la société Upsa par le groupe Bristol-Myers-Squibb. Upsa, avec 1,2 milliard de francs de chiffre d'affaires, dont 30 p. 100 à l'exportation, est le leader de la technologie de l'effervescence, dispose d'un important centre de recherche, emploie 1 800 salariés (dont 1 200 en Lot-et-Garonne) et suscite 3 600 emplois induits. Comme le soulignent tous les spécialistes de l'économie, le projet de son rachat par le groupe américain BMS ne répond pas à des projets d'emplois et de développement pour la France, mais à une stratégie de dimension internationale visant à concentrer la recherche, maîtriser les réseaux de distribution (pour profiter du développement de l'automédication), réduire les coûts de la production. Avec ces objectifs, certains évoquent déjà la possibilité pour BMS d'apporter la technologie de l'effervescence à la société allemande de produits génériques Azupharma dans laquelle BMS a pris récemment une participation. Mais rien n'est fait puisque l'opération de rachat d'Upsa par BMS est soumise à l'autorisation du ministère des finances. Dans ce cadre, elle lui demande d'écarter ce projet de rachat, dangereux pour l'industrie pharmaceutique française et européenne, et de favoriser des coopérations entre entreprises nationales (comme Sanofi, Rhône-Poulenc, Roussel-Uclaf) et européennes. Dans le cadre d'une restructuration industrielle quelle qu'elle soit, et sachant le rôle que les financements publics de l'État et des collectivités locales ont joué pour le développement d'Upsa, elle lui demande quelles conditions il entend poser et quelles garanties concrètes il exigera : 1/ pour préserver l'ensemble des emplois et des productions d'Upsa en France ; 2/ pour que les nouveaux marchés qui pourraient s'offrir à Upsa soient approvisionnés par des productions réalisées en France ; 3/ pour que les créances publiques d'Upsa (subventions accordées et emprunts réalisés par les collectivités, notamment par la construction d'usines relais) soient remboursées aux échéances ou par anticipation ; 4/ pour qu'Upsa ne devienne pas « le cheval de Troie » de l'industrie pharmaceutique des États-Unis contre l'industrie pharmaceutique française et européenne. Elle lui demande également quels engagements le Gouvernement entend prendre pour apporter auprès des collectivités et des populations concernées les garanties financières et de maintien des emplois, alors qu'une opération de restructuration envisagée devrait rapporter à l'Upsa, 1,7 milliard de francs, somme qui permettrait, si le Gouvernement l'exige, le remboursement des créances publiques et le maintien des emplois.

Texte de la réponse

Le projet de rachat par le groupe américain Bristol Myers Squibb (BMS) de l'entreprise Upsa fait suite à son entrée au capital en 1990 à hauteur de 33,5 p. 100, pour atteindre 45 p. 100 en 1994, et s'appuie sur une démarche stratégique ambitieuse du groupe. Les pouvoirs publics comme les représentants des salariés d'Upsa ont eu la confirmation des objectifs stratégiques du BMS, et des engagements que le groupe prend en termes d'emplois, de marchés et de recherche et de développement. Les points forts d'Upsa représentent en effet pour BMS une combinaison unique : des sites de production pharmaceutique et chimique performants et modernes une technologie - l'effervescence - unique au monde des produits en réelle complémentarité. Upsa devrait donc devenir le centre mondial de BMS pour la production d'antalgiques effervescents. Au-delà de l'engagement de BMS de maintenir l'emploi et les sites sur trois ans, les services de l'État ont eu la confirmation d'une volonté de

maintien de l'identité et de la culture d'entreprise, et d'un souci de faire bénéficier Upsa de l'accès aux marchés américains, japonais et des pays de l'Est. En ce qui concerne la recherche, Upsa gardera son autonomie, mais des recherches pourront être menées en commun. S'agissant des médicaments actuellement développés parallèlement par les deux groupes, le meilleur du point de vue scientifique sera développé. Les créances publiques d'Upsa, liées aux accompagnements des collectivités pour ses projets de développements, seront bien entendu honorées. Compte tenu de la stratégie développée au niveau mondial par BMS et des engagements pris pour l'avenir et le développement d'Upsa, le comité d'entreprise du groupe Upsa a donné à l'unanimité, lors de sa séance extraordinaire du 26 juillet 1994, un avis favorable sur l'opération projetée. Pour les mêmes raisons, ainsi qu'après une analyse des effets en termes de concurrence, les pouvoirs publics et la Commission européenne ont donné leur accord à cette acquisition.

Données clés

Auteur : [Mme Jacquaint Muguette](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17889

Rubrique : Médicaments

Ministère interrogé : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 août 1994, page 4341

Réponse publiée le : 24 octobre 1994, page 5313